

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 21 septembre 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/09/2026

vingt et un septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD, Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI, Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 22 / 09 / 2026
et publié ou notifié
le 24 / 06 / 2026

Objet: Approbation du PCS - DE_087_2026

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de la sécurité civile (n° 2004-811 du 13 août 2004) a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le PCS donne un cadre à l'action communale en organisant les moyens.

Le Maire, selon l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est l'autorité territoriale compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde.

Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par délibération n° DE_052_2024, le conseil municipal a adhéré au groupement de commande porté par le Syndicat de la Têt bassin versant (SMTBV) afin d'actualiser le PCS et le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) pour tenir compte de l'évolution des risques recensés sur le territoire communal, des modifications de l'organisation communale, des moyens disponibles et des procédures d'alerte et d'intervention.

L'atelier de formation du 25-06-2026 et la livraison du PCS en mairie finalisent cette mise à jour qui vise à renforcer la préparation et la capacité de réponse de la commune face aux évènements susceptibles d'affecter la sécurité des populations.

Il rappelle que le PCS fera l'objet de mise à jour régulière afin de tenir compte des modifications non substantielles (mise à jour de correspondant, numéro de téléphone...) permettant une actualisation constante du document, et que de plus, le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 prévoit que le PCS doit être révisé tous les 5 ans, afin d'en garantir une relecture générale avec autant de modifications nécessaires et possiblement substantielles.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026

Date de réception de l'AR: 22/09/2026

066-216602235-DE_087_2026-DE

A G E D I

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'APPROUVER la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la mise à jour du PCS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2026

Date de réception de l'AR: 22/09/2026

066-216602235-DE_087_2026-DE

AGEDI